

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Achat et location de véhicules motorisés au profit des établissements du GHT Alliance de Gironde

Date et heure limite de remise des premières candidatures au SAD avant le lancement du 1^{er} marché spécifique :

Jeudi 18 juin 2026 à 12:00

A titre informatif, il est prévu le lancement d'un marché spécifique à l'issue des 30 premiers jours de publicité.

Seules les candidatures admises à ce stade-là seront invitées à soumissionner.

Les candidatures peuvent être remises pendant toute la durée du Système d'Acquisition Dynamique.

La date et l'heure limite de remises des offres pour chaque marché spécifique sera précisé dans le dossier de consultation concerné.

Durée de validité du Système d'Acquisition Dynamique :
jusqu'au Mardi 17 juin 2036 à 12:00

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
12 Rue Dubernat
33404 Talence CEDEX

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du Système d'Acquisition dynamique	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Déroulement d'une procédure SAD	3
1.4 - Catégories et quantités du SAD.....	3
1.5- Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres remises lors des marchés spécifiques.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du SAD.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier candidature.....	5
5 - Présentation des candidatures	5
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Indication de la ou des catégories sur lesquelles le candidat postule	7
5.3 - Essais.....	7
5.4 - Visite sur site.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
6.3 - Candidature pendant la durée du SAD.....	9
7 - Examen des candidatures	9
7.1 - Vérification des candidatures.....	9
7.2 - Sélection des candidatures	9
7.3 - Rejet des candidatures.....	10
7.4 - Passation des marchés spécifiques.....	10
8 - Critères d'attribution des offres	10
8.1 - Attribution des marchés spécifiques.....	10
8.2 - Suite à donner à la consultation.....	11
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 - Procédures de recours	11

1 - Dispositions générales du Système d'Acquisition dynamique

1.1 - Objet

La présente consultation concerne

L'achat et la location de véhicules motorisés au profit des établissements du GHT Alliance de Gironde

Le système d'acquisition dynamique s'exécute avec les établissements du GHT listés dans l'annexe 1 du CCAP.

1.2 - Mode de passation

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un dispositif électronique qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant selon les dispositions de l'article R2162-38 du code de la commande publique, le système d'acquisition dynamique respecte les règles de l'appel d'offres restreint sous réserve des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51.

Tout au long du SAD, des marchés spécifiques seront lancés.

1.3- Déroulement d'une procédure SAD

- L'avis de publicité et le dossier de consultation des entreprises (DCE) sont consultables durant toute la durée du système.
- L'annexe 2 du CCAP précise les catégories d'achats envisagés et les montants estimatifs.
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures (conformément à l'article R2162-43 du code de la commande publique)
- Tout opérateur économique peut demander à intégrer le SAD tout au long de sa durée.
- Lorsqu'un établissement partie lance un marché spécifique sur une catégorie donnée, il invite tout les candidats admis à cette catégorie à répondre. Le délai de réception des offres est fixé par l'établissement partie, ce délai est au moins égal à 10 jours, toutefois, un délai plus court peut être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés.
- o La durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par l'acheteur pour les établissements parties, les opérateurs en sont informés par la publication d'un avis modificatif.

1.4 - Catégories et quantités du SAD

Le présent système d'acquisition dynamique consiste en l'achat et location de véhicules motorisés au profit des établissements du GHT Alliance de Gironde. Le système d'acquisition dynamique est divisé en catégories ci-dessous définies :

Catégories	Désignation	Sous-catégorie	Quantités estimatives sur 10 ans
1	Véhicules personnels	Achat neuf	174
2	Véhicules personnels	Achat occasion	21
3	VUL (Camionnettes - fourgonnette)	Achat neuf	54
4	VUL (Camionnettes - fourgonnette)	Achat occasion	6
5	Fourgon (utilitaire < 3,5T)	Achat neuf	8
6	Fourgon (utilitaire < 3,5T)	Achat occasion	8
7.a	Véhicule sanitaire type A	Achat neuf	9
7.b	Véhicule sanitaire type B et C	Achat neuf	3
7.c	Véhicule sanitaire VLM	Achat neuf	3
7.d	Véhicule TPMR	Achat neuf	5
7.e	Véhicule aménagés divers	Achat neuf	3
8.a	Véhicule sanitaire type A	Achat occasion	2
8.b	Véhicule sanitaire type B et C	Achat occasion	2
8.c	Véhicule sanitaire VLM	Achat occasion	2

Catégories	Désignation	Sous-catégorie	Quantités estimatives sur 10 ans
8.d	Véhicule TPMR	Achat occasion	2
8.e	Véhicule aménagés divers	Achat occasion	2
9	Véhicules motorisés sans permis	Achat neuf	8
10	Véhicules de transport de biens	Achat neuf	2
11	Véhicules de transport de biens	Achat occasion	2
12.a	Prestation d'aménagement de véhicule	Achat	6
12.b	Prestation d'aménagement de véhicule soumis à la norme NF 1798	Achat	3
13	Véhicules personnels	Location	503
14	Véhicules de transport de biens	Location	33
15	VUL (Camionnettes - fourgonnette)	Location	62
16	Fourgon (utilitaire < 3,5T)	Location	20
17.a	Véhicule sanitaire type A	Location	5
17.b	Véhicule sanitaire type B et C	Location	2
17.c	Véhicule sanitaire VLM	Location	2
17.d	Véhicule TPMR	Location	5
17.e	Véhicule aménagés divers	Location	15

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories, voire l'ensemble des catégories.

Les quantités peuvent évoluer les années suivantes en fonction des besoins des établissements parties.

1.5- Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34100000-8	Véhicules à moteur
34110000-1	Voitures particulières
34114000-9	Véhicules à usage spécial
34144000-8	Véhicules automobiles à usage spécifique
34114100-0	Véhicules de secours
34114121-3	Ambulances
34114122-0	Véhicules de transport de patients
34115000-6	Autres véhicules particuliers
34144900-7	Véhicules électriques
34140000-0	Poids lourds
34144700-5	Véhicules utilitaires
34115300-9	Véhicules de transport d'occasion

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres remises lors des marchés spécifiques

Le délai de validité des offres sera précisé dans le dossier de consultation de chaque marché spécifique concerné.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement au candidat du SAD. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire pour tous les membres.

2.3 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les marchés spécifiques pourront faire l'objet de prestations supplémentaires éventuelles.

La description des PSE obligatoires ou facultatives le cas échéant figureront à l'acte d'engagement.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du SAD

Le système d'acquisition dynamique est conclu pour une période ferme de 10 ans à compter de la date de remise des 1ères candidatures du SAD avant le lancement du 1er marché spécifique à savoir le Jeudi 18 juin 2026 à 12H00.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du SAD seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier candidature

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC).
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 Liste des Établissements du GHT,
 - Annexe 2 Liste des catégories.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Exemple de commande - TPMR
 - Annexe 2 : Exemple de commande - Ambulance type A
- Pièce de candidature DC1.
- Pièce de candidature DC2.

L'acte d'engagement et les autres pièces seront demandés dans le cadre des marchés spécifiques.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures

Les dossiers de candidatures des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les dossiers de candidatures sont rédigés dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
L'assurance adaptée (Assurance pour les risques professionnels pour l'année en cours)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Les moyens techniques et humains mobilisés pour la prestation, comprenant notamment : - o la description des moyens de production et d'aménagement (atelier, équipements, outillage spécifique) ; - o les compétences du personnel affecté à l'aménagement des véhicules	Non

Renseignements concernant sa capacité à assurer les prestations associées :

Libellés	Signature
Liste de ses capacités à assurer les prestations associées : nombre de personnels, nombre d'ateliers, horaire d'ouverture, etc... Ou Liste des sous-traitants, co-traitants qui effectueront pour le compte du candidat les prestations associées et leurs capacités (nombre de personnels, nombre d'ateliers, horaire d'ouverture, etc...)	Non

Pour les aménageurs (Catégories 7a, 7b, 8a, 8b, 12b et 17b) :

Pour les lots relatifs à l'aménagement de véhicules en ambulance (type A et type C), les candidats doivent justifier de leur capacité technique et professionnelle à réaliser ce type de prestation.

À ce titre, les candidats devront démontrer :

Renseignement concernant la capacité technique et professionnelle :

Libellés	Signature
La capacité à réaliser des aménagements conformes à la réglementation applicable aux véhicules de transport sanitaire, notamment : - o la norme NF EN 1789 relative aux véhicules de transport sanitaire et à leurs équipements ; - o les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2017 relatif aux véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.	Non

Libellés	Signature
La capacité à produire des véhicules susceptibles d'obtenir une réception administrative en catégorie VASP - ambulance, incluant la fourniture du dossier technique nécessaire à l'homologation du véhicule auprès de l'autorité compétente	Non
Une expérience professionnelle pertinente, démontrée par : ○ une liste de prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années portant sur l'aménagement de véhicules sanitaires ou de véhicules spéciaux équivalents, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; ○ ou tout autre moyen de preuve équivalent attestant des compétences techniques du candidat	Non

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander tout document complémentaire permettant d'apprécier la capacité du candidat à exécuter les prestations dans le respect des exigences réglementaires applicables.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Aucune pièce de l'offre ne sera demandée au titre de la candidature.

5.2 - Indication de la ou des catégories sur lesquelles le candidat postule

Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature en complétant l'annexe 2 du CCAP, la ou les catégories pour lesquelles ils demandent leur admission dans le système.

A défaut, la candidature sera rejetée par le pouvoir adjudicateur.

5.3 - Essais

Il pourra être demandé, lors des marchés spécifiques, des essais des véhicules faisant l'objet de l'offre.

5.4 - Visite sur site

Il pourra être demandé, lors des marchés spécifiques une visite sur site.

Celles-ci seront détaillées dans chaque marché spécifique.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, la remise des candidatures par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous.

Tout autre mode de transmission est interdit.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation. En cas de soumission à plusieurs catégories, il est possible pour le candidat de remettre un exemplaire des documents de sa candidature pour l'ensemble des catégories.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU BORDEAUX
Direction de la Politique d'Achats, de la Logistique et de la Stratégie Patrimoniale
Bâtiment Dubernat
Bureau n° 19 - Filière P2H
12 rue Dubernat
33404 Talence Cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Aucun format n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES, PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature au format PAdES.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Date et heure limite de remise des premières candidatures au SAD avant le lancement du 1er marché spécifique : Jeudi 18 juin 2026 à 12:00:00

Attention, la date et l'heure limites de dépôt des candidatures s'entendent de manière stricte



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

Date limite de remise des offres dans le cadre des marchés spécifiques :

La date et l'heure limites de dépôt des offres seront précisées dans le règlement de la consultation propre à chaque marché spécifique.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 - Candidature pendant la durée du SAD

Suivant l'article R2162-43 du code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

Une candidature doit être obligatoirement déposée au moins 10 jours avant l'envoi de l'invitation à concourir à un marché spécifique.

7 - Examen des candidatures

7.1 - Vérification des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Sélection des candidatures

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation. Le délai d'examen de la candidature est porté à 10 jours calendaires.

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Ils pourront être demandés dans un délai de cinq jours ouvrables. Le retard dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le CHU de Bordeaux notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

En cas de rejet de sa candidature, le candidat peut déposer une nouvelle candidature, dans les conditions prévues par le présent règlement de la consultation. Si cette nouvelle candidature est déposée après l'envoi par l'acheteur de l'invitation à soumissionner à un marché spécifique, elle sera prise en compte pour l'admission au système d'acquisition dynamique, mais ne permettra pas au candidat de participer au marché spécifique concerné par cette invitation. Le nombre de candidatures successives n'est pas limité.

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact via la plateforme.

À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

Pour les aménageurs :

Ils indiquent s'ils envisagent de recourir à la sous-traitance pour l'exécution des prestations. Le cas échéant, ils précisent l'identité des entreprises concernées et la nature des prestations susceptibles de leur être confiées.

7.3 - Rejet des candidatures

Les candidatures sont rejetées dans les cas suivants :

- Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite de validité du SAD.
- La candidature est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
- La candidature ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale.

7.4 - Passation des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques seront lancés directement par le CHU de Bordeaux pour le compte des établissements parties, en fonction de la survenance du besoin, pendant toute la durée du SAD.

Un marché spécifique devra être lancé dans les 10 jours suivants la mise à jour de la liste des candidats admis dans le SAD par l'un des établissements parties. Le marché spécifique ne devra pas être lancé après les 10 jours de cette mise à jour sous peine de ne pas respecter les principes qui gouvernent le SAD et de ne pas respecter les principes de libre accès à la commande publique et d'égalité de traitement

Tous les candidats admis dans le SAD, et seuls ces candidats, sont invités à présenter une offre dans un délai minimal de 10 jours à compter de l'envoi de la lettre d'invitation à soumissionner à un ou plusieurs marchés spécifiques. Les candidats ne sont pas dans l'obligation de remettre une offre : ils pourront être interrogés pour en connaître le motif.

La consultation se déroule uniquement par voie électronique.

8 - Critères d'attribution des offres

8.1 - Attribution des marchés spécifiques

Les critères de sélection présentés au présent article s'appliquent à l'ensemble des catégories du système d'acquisition dynamique (SAD).

Les offres jugées conformes ou régularisées au terme de la procédure prévue à l'article R.2152-2 du code de la commande publique seront analysées et classées par ordre décroissant en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessous.

Les critères d'attribution pourront éventuellement être précisés dans le règlement de consultation de chaque marché spécifique. La pondération de chaque critère pourra également varier d'un marché spécifique à l'autre, d'une catégorie à l'autre, dans la limite d'une fourchette de pondération de +/- 10 % pour chacun des critères tel que défini ci-après :

- Critère prix : 50%
- Critère technique (exemple : délais, etc.) : 45%
- Critère développement durable : 5%

Ainsi, pour un marché spécifique donné, le critère prix de la catégorie pourra osciller entre 45 et 55%, le critère technique entre 40 et 50% et le critère développement durable entre 5 et 10%.

Chaque critère pourra se décliner en plusieurs sous-critères.

Il pourra être demandé aux candidats de préciser la teneur de leur offre, conformément à l'article R.2161-5 du code de la commande publique.

8.2 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu de fournir ces documents. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé.

La même demande est alors effectuée auprès du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Pour les marchés spécifiques : Les modalités relatives aux demandes de renseignements complémentaires, et notamment le délai limite pour poser les questions, seront précisées dans le règlement de la consultation propre à chaque marché spécifique.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif

9 rue Tastet

33063 Bordeaux

Tel : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif

9 rue Tastet

33063 Bordeaux

Tel : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de BORDEAUX

DREETS Nouvelle-Aquitaine - Pôle C

Cité Administrative

2 Rue Jules Ferry

33090 BORDEAUX CEDEX

Point de contact : Mme Stéphanie MARCON

Secrétariat du CCIRA de Bordeaux

Tél : 05.54.68.99.56 / 07.61.17.74.12

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr